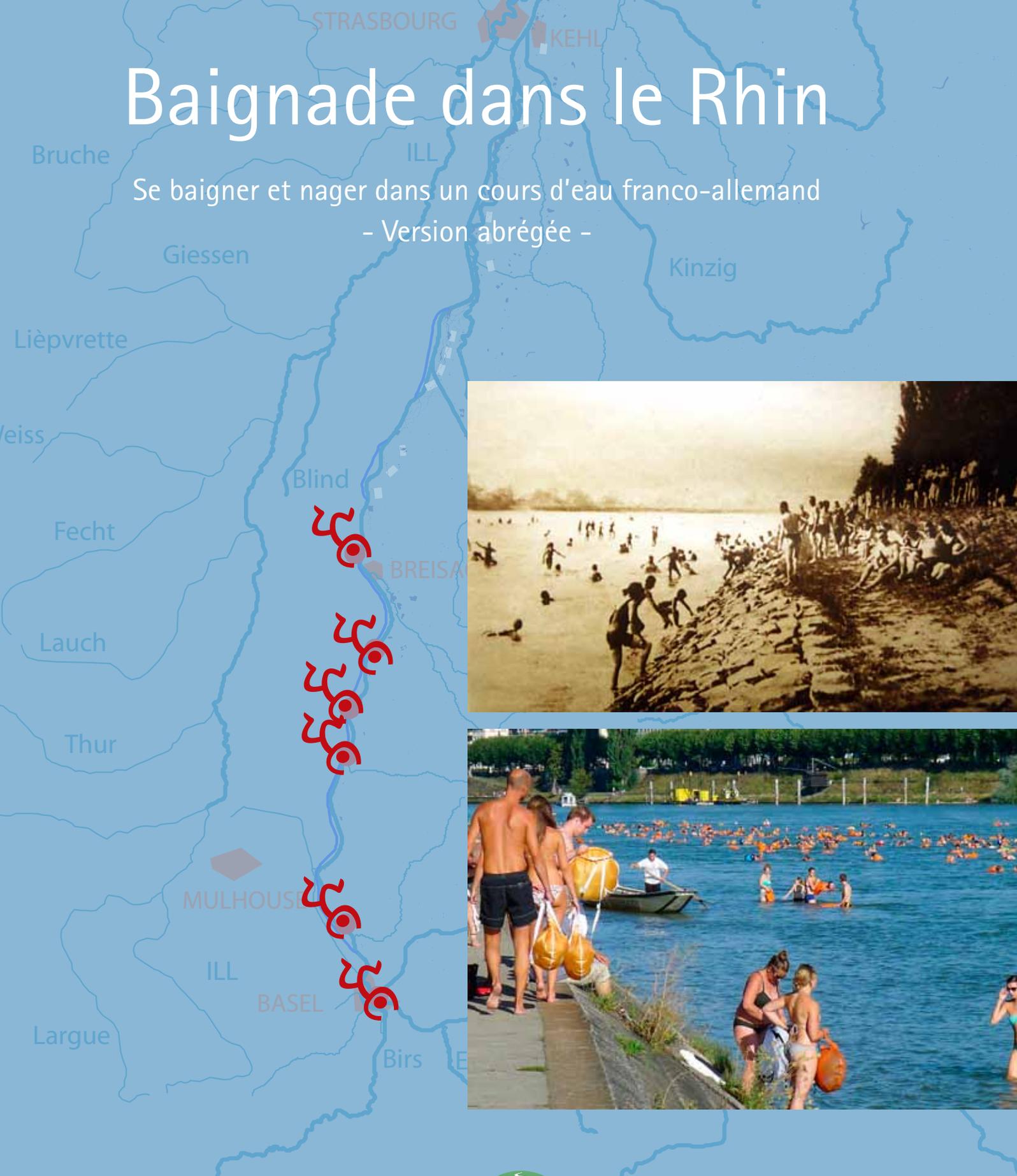




Baignade dans le Rhin

Se baigner et nager dans un cours d'eau franco-allemand
- Version abrégée -





Regiowasser



Mention légale

Edité par	Rhin vivant/ Lebendiger Rhein
Traitement	Regiowasser e.V.
Textes	Ute Ruf, Nik Geiler, Manfred Rausch
Conception graphique et illustrations	Jörg Lange

1ère édition 2011
imprimé en Allemagne

© Réimpression, même partielle, soumise à autorisation préalable
Rhin vivant/ Lebendiger Rhein
20 rue Jacob
BP 67003
67037 Strasbourg cedex
Phone ++33 (0)3 88 26 30 86
www.rhinvivant-lebendigerrhein.eu

Regiowasser e.V.
Alfred-Döblin-Platz 1
79100 Freiburg
Phone ++49 (0)761 45687153
www.regiowasser.de
e-mail: post@regiowasser.de

avec le soutien financier de:



Dépasser les frontières, projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen: mit jedem Projekt



Ce projet a été cofinancé par l'Union Européenne - Fonds européen de développement régional (FEDER)

Dieses Projekt wurde von der Europäischen Union kofinanziert - Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Baignade dans le Rhin

Se baigner et nager dans un cours d'eau franco-allemand
- Version abrégée -

Sommaire

Résumé	7
1 Des cours d'eau au service de la baignade	9
2 La baignade dans les cours d'eau- une vieille tradition	13
2.1 Piscines fluviales et bateaux-piscine	14
3 La législation en vigueur côté français	15
3.1 Interdiction de baignade	15
3.2 Baignade libre, voir baignade à ses risques et périls	15
3.3 Baignades aménagées	17
4 Législation en vigueur côté allemand	19
5 Le Rhin une eau de baignade :quel échéancier?	21
5.1 Des changements soudains de débits	21
5.2 Les risques sanitaires	21
5.3 Compatibilité avec Natura 2000	22
5.4 La baignade dans les voies navigables: - les services de navigation mettent en garde	22
6 Vers des zones de baignades aménagées sur le Vieux-Rhin	25



Préface



Danièle MEYER, Communauté de Communes du Rhin

Madame, Monsieur,

Un de mes tout meilleurs souvenirs d'enfance est le dimanche passé presque systématiquement durant toute la période estivale sur les bords du Rhin à pique-niquer et à nous baigner en famille dans le fleuve dont, à l'époque, « l'onde était transparente ainsi qu'aux plus beaux jours ». Vous me pardonnerez cet emprunt à une fable de La Fontaine, mais elle résume si bien la situation.

Peut-être est-ce cette enfance qui me rend si attirée par ce projet de remettre à jour le principe de la baignade dans notre si beau fleuve dont l'eau, à force d'efforts après bien des catastrophes, a retrouvé une qualité qui rend ce projet viable.

Nous ne nous faisons pas d'illusions : le Rhin ne pourra plus jamais être utilisé comme solution de baignade tout au long de son parcours en raison de tous les aménagements qui ont été faits dans l'objectif de le rendre économiquement viable pour la navigation et l'énergie hydraulique.

Nous avons cependant tenu à explorer les possibilités ponctuelles de faire des expériences, toujours sous contrôle et bien encadrées.

Ce serait un bonheur d'y parvenir, et nous comptons sur toutes les bonnes volontés pour pérenniser ces expériences et les étendre en d'autres endroits.

Relevons ensemble ce défi !

Tres cordialement

Danièle Meyer, Présidente Rhin vivant/ Lebendiger Rhein



Remerciements

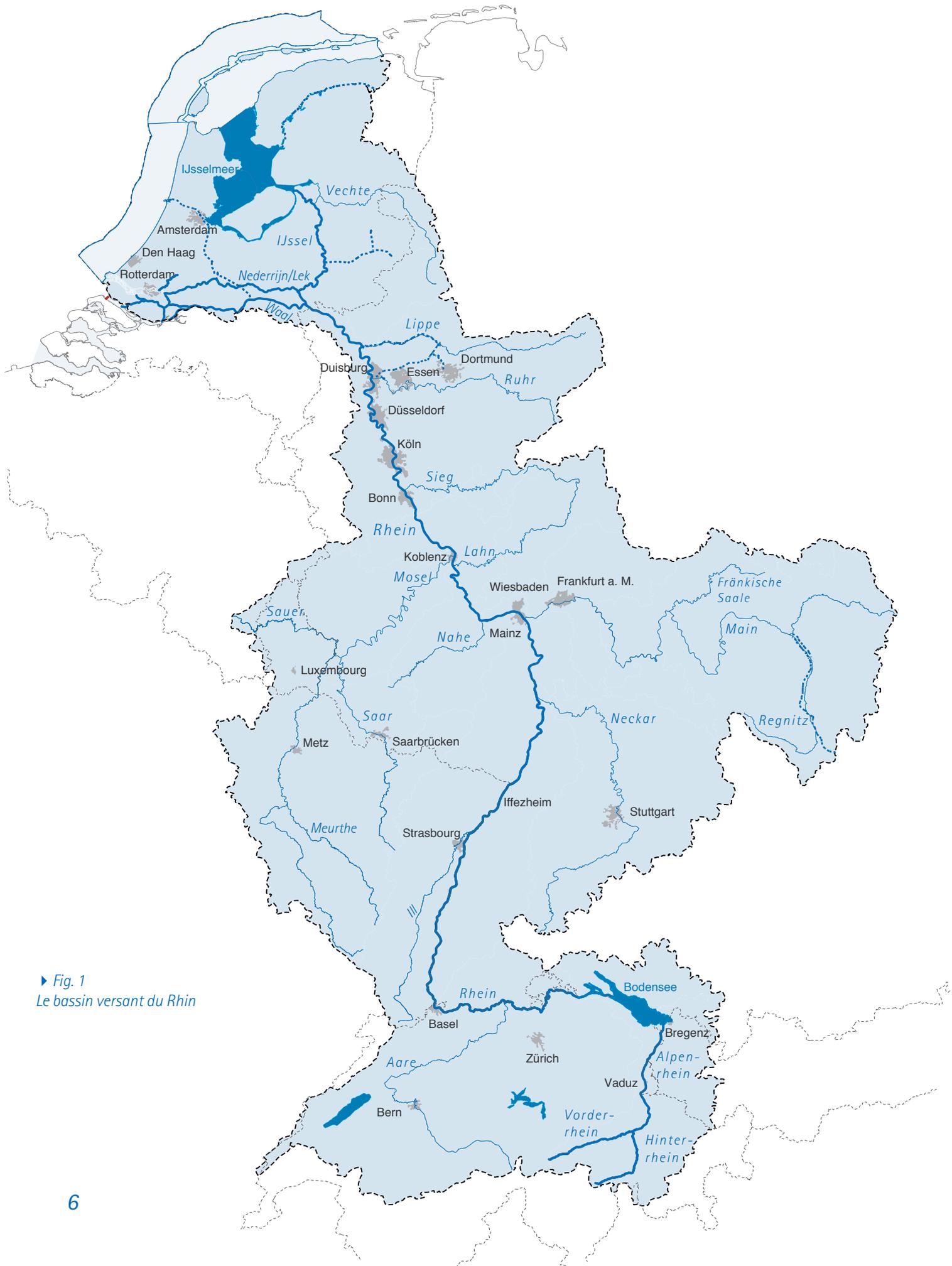
Tout d'abord, nous voudrions remercier toutes celles et tout ceux qui nous ont fourni les textes ou qui ont enrichi l'étude avec leurs renseignements, sources, conseils, photos et illustrations ou qui ont patiemment effectué des relectures. Nous remercions Corinna Buisson pour la traduction de l'étude en français.

Par ailleurs, nous souhaitons exprimer notre gratitude pour le soutien financier dont l'étude a pu bénéficier dans le cadre du projet Interreg.

Un grand merci également à Manfred Rausch, Eric Charton, Elisabeth Mühringer et Jeanne Barseghian pour leur patience quant à nos questions administratives dans le projet. Sans eux, une finalisation réussie du projet n'aurait été guère possible.

Nous souhaitons dédicacer cette petite étude à tout ceux qui se sont engagés ou s'engagent encore pour nos cours d'eau : nous voudrions leur dire merci par ce biais. Sans ces personnes, la baignade dans beaucoup de cours d'eau ne serait sans doute toujours pas possible de nos jours.
Freiburg, août 2011

Ute Ruf, Nik Geiler, Jörg Lange, RegioWasser e.V.



► Fig. 1
Le bassin versant du Rhin



Résumé

Le long du Rhin, la nage et la baignade comptent à nouveau parmi les activités très recherchées. Il n'existe cependant aucune zone de baignade aménagée en aval de Bâle. Dans le cadre du projet RheNaTour- Découverte douce et raisonnée d'une zone Ramsar », une expérimentation tentera d'aménager deux sites en zones de baignade officielles (un côté badois et un côté alsacien) sur le tronçon franco-allemand du Rhin entre Weil et Breisach. Les difficultés rencontrées ainsi que les réglementations en vigueur côté français et côté allemand seront explicitées ci-dessous.

Big Jump et la directive-cadre européenne sur l'eau

La directive-cadre européenne sur l'eau (DCE), la loi la plus importante d'Europe pour la protection de l'eau, est un instrument législatif visant l'atteinte du bon état écologique des cours et plans d'eau. Mais la loi à elle seule n'est pas suffisante pour atteindre cet objectif. Le citoyen y joue également un rôle important : l'opinion publique doit adhérer à l'idée de remettre les cours d'eau dans

un bon état écologique. Sans son soutien, l'objectif ne peut être atteint. Afin de recréer un lien fort entre les citoyens et leurs cours d'eau, le « European River Network » appelle tous les ans depuis 2005 à une journée européenne de baignade dans les cours d'eau, appelé « Big Jump ».

▼ Fig. 2
Le 17 juillet 2005 à 14 heures, une baignade transfrontalière dans le Rhin a été organisée dans le cadre du premier « Big Jump », journée européenne de baignade dans les cours d'eau. Environ 120 personnes se sont jetées dans le Rhin au niveau de l'île du Rhin près de Vogelgrun et ont traversé le Rhin jusqu'en Allemagne (Breisach) et retour.





► Fig. 3

En mai 1998, Klaus Töpfer (CDU), ministre allemand de l'environnement, se baigne dans le Rhin et illustre ainsi de manière médiatique que le fleuve est à nouveau relativement propre. A l'époque encore ministre de l'environnement en Rhénanie-Palatinat, il ne se serait cependant pas baigné dans le Rhin pour montrer la propreté de l'eau, mais parce qu'il avait perdu un pari contre le candidat adverse de la SPD. (FAZ, 5 juin 2006); Photo dpa



Tribunal du Rhin am 13. Dezember 1986

Le 13 décembre 1986, des environnementalistes régionaux, nationaux et internationaux ainsi que les parties écologistes de tous les Etats riverains du Rhin se sont pour la première fois réunis à Auggen (Pays de Bade), au nord de Bâle, afin de juger la pollution du Rhin. Etaient notamment visés par le tribunal le cas Sandoz mais également la pollution légale quotidiennement infligée par Hoechst, BASF, Bayer et d'autres. Sur le banc des accusés : les responsables de l'industrie chimique et les élus.

Les accusations des représentants suisses, néerlandais, français et allemands ont ouvert le bal, suivis par les accusations prononcées par le public. Les accusés n'ayant pas voulu donner suite à l'invitation, ils n'ont pas pu s'exprimer.

Les interrogatoires des experts ont été menés par un jury international. A la fin des interrogatoires, le public a également pu poser des questions. Le jury s'était ensuite retiré pour délibérer.

Des actions menées en parallèle ont eu pour objectif d'attirer l'attention sur le lien existant entre l'industrie chimique et les pollutions dans le Tiers Monde.

Le jugement a été prononcé lors d'une conférence de presse internationale à Weil am Rhein le 14.12.1986. Ce jugement a été lu à plusieurs reprises dans le cadre de l'action « Alerte Rhin » et lors de différentes manifestations le long du Rhin entre Bâle à Rotterdam.



1 Des cours d'eau au service de la baignade

La qualité de l'eau dans le Rhin et ses affluents s'est fort heureusement beaucoup améliorée ces dernières décennies. Depuis, on observe un intérêt grandissant de la population pour le Rhin en tant que lieu de baignade. Cette « réorientation » est de plus accompagnée par une nouvelle considération pour l'eau en général en tant que patrimoine naturel. Si, lors des dernières décennies, les cours d'eau avaient avant tout un intérêt économique au sens large (production d'électricité, assainissement, débit de crue, prélèvement d'eau pour l'industrie, pêche, etc.), on observe aujourd'hui que les enjeux écologiques et sociaux jouent un rôle de plus en plus prépondérant. Ainsi, au delà de la fonctionnalité écologique des cours d'eau (habitat pour la faune et la flore), les aspects paysagers et les loisirs y trouvent une place de plus en plus importante.

Des actions de communication telles que la journée européenne de la baignade (Big Jump) témoignent de l'intérêt de la population pour l'utilisation des cours d'eau du territoire en tant que lieu de baignade.

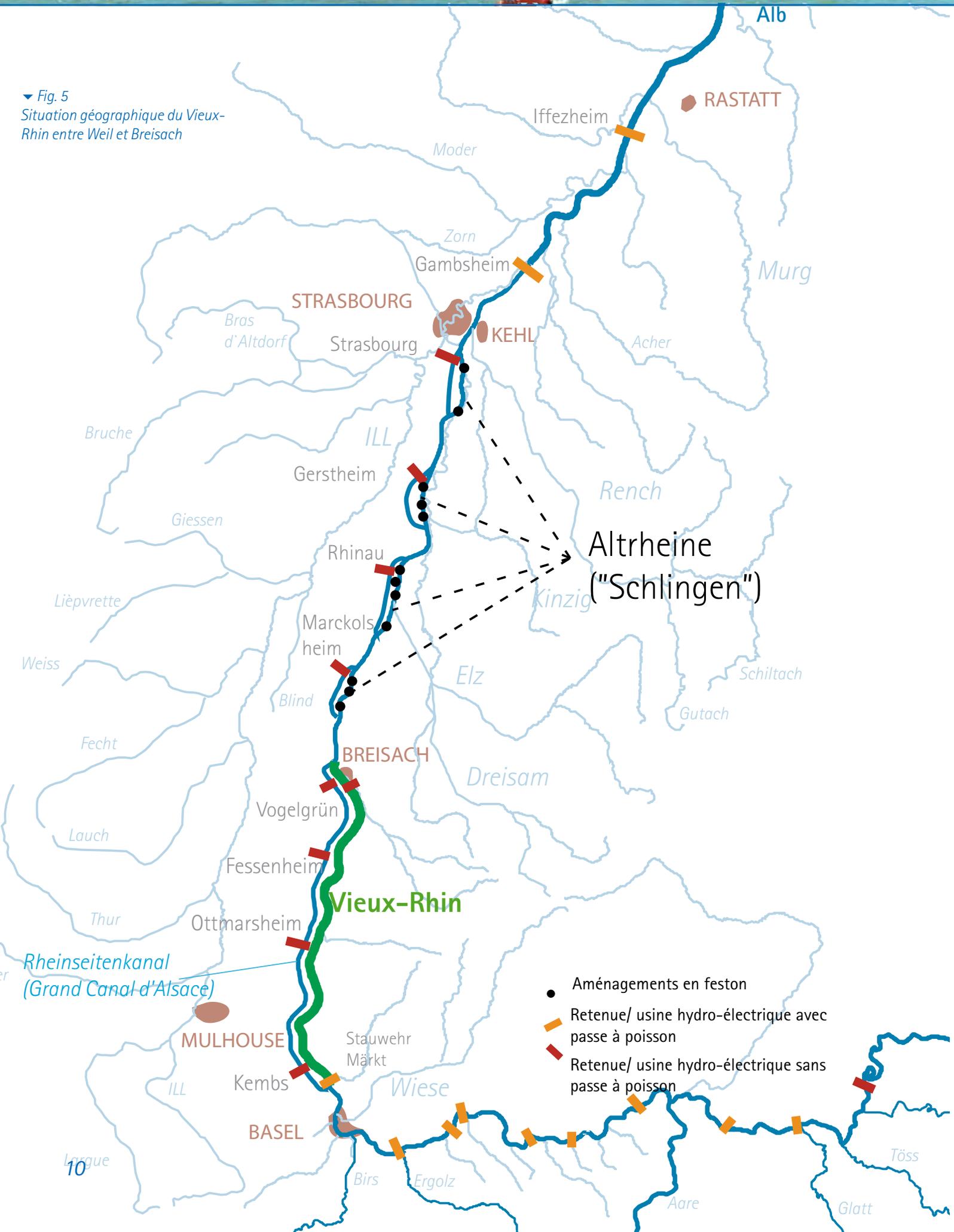
Cette évolution « collective » vers la découverte des cours d'eau en tant qu'élément naturel se traduit par ailleurs également par la demande de plus en plus forte des piscines naturelles (sans ajout de produits chimiques dans l'eau, traitement naturel) et des activités aquatiques (p.ex. kayak). Cette évolution existe autant en Allemagne qu'en France.

▼ Fig. 4
31ème baignade dans le Rhin à
Basel le 16.8.2011, attirant environ
1300 participants





▼ Fig. 5
Situation géographique du Vieux-Rhin entre Weil et Breisach





Dans le cadre du projet Interreg IV-A „RheNaTour- découverte douce et raisonnée d'une zone Ramsar", porté par l'association Rhin vivant/ Lebendiger Rhein, l'étude ci-présente de l'association regioWASSER e.V. avait pour mission de rechercher des tronçons du Rhin supérieur potentiellement adaptés à l'aménagement de zones de baignade.

Un deuxième objectif était l'identification de critères permettant d'esquisser les conditions législatives et organisationnelles pour l'utilisation du Rhin en tant que destination de baignade dans le sens d'un tourisme durable. En outre des aspects juridiques ont été considérés dans ce cadre : les risques potentiels, les projets entrant en concurrence avec la baignade, la préservation de la nature, les questions d'infrastructure et, le cas échéant, les aménagements manquants.

L'étude a été focalisée sur le Vieux-Rhin, le lit mineur originel du Rhin entre Weil et Breisach. En effet, à partir des années 20 du dernier siècle, le Grand Canal d'Alsace a été construit sur le territoire français en parallèle au Vieux-Rhin. Le Vieux-Rhin, d'une longueur approximative de 45 km, est dépourvu de transport fluvial et de ce fait particulièrement adapté à la baignade. Dans le Vieux-Rhin se situe par ailleurs la frontière franco-allemande ce qui impose la prise en compte de la législation allemande et française. Le Rhin supérieur a été désigné en grande partie en zone humide d'importance internationale dans le sens de la convention de Ramsar. Du côté badois, l'obligation d'assurer la sécurité de circulation incombe à l'Etat, voir au service de navigation et des voies fluviales (Wasserstraßen- und Schifffahrtsverwaltung). Le long du Vieux-Rhin côté badois, une bande, généralement large de 90m, est dans la propriété de l'Etat.

▼ Fig. 6
Vieux-Rhin à hauteur de l'usine
hydro-électrique de Kembs





WASSERSPORT

Breisach
*malerisch gelegene
 althistorische Stadt
 am Rhein*

Strombad

SCHLEY



Image: : Stadtarchiv Breisach



Image: : Stadtarchiv Breisach



2 La baignade dans les cours d'eau- une vieille tradition

Les efforts de réaménager certains tronçons du Rhin supérieur en zones de baignade renouent avec la grande tradition en Europe Centrale des piscines dans les grands cours d'eau. Lors du 19ème et 20ème siècles, les piscines étaient également très prisées sur le Rhin supérieur. Les piscines, parfois somptueuses, étaient gérées par les communes riveraines avec beaucoup d'engagement et de soutien financier. Ce fût par exemple le cas de Breisach, où la première piscine dans le Rhin a vu le jour dès 1864.

Le fait que dès 1872, il fût possible d'acheter un billet à l'administration ferroviaire de Freiburg, combinant l'aller-retour Freiburg-Breisach en demi-tarif avec une entrée à la piscine, témoigne de la grande attractivité de la piscine dans les alentours. Beaucoup de Fribourgeois vinrent alors se baigner à Breisach (distant de 25 km), profitant de la baignade dans l'eau courante.

Il existe des témoignages affirmant que lors des belles journées d'été, on comptait jusqu'à 5000 baigneurs à Breisach. L'affluence fût telle que le train de 11 heures en provenance de Freiburg a du être doublé. D'autres piscines ont existé à Kehl, Mannheim et à Worms.

La Seconde Guerre mondiale a mené au déclin les piscines sur le Rhin supérieur. Une fois la guerre terminée, la pollution dans le Rhin était en constante augmentation au point qu'il n'était plus question de s'y baigner. Au niveau du haut Rhin, moins pollué par les eaux usées que le Rhin supérieur, les piscines fluviales ont survécu et se réjouissent d'une fréquentation de plus en plus forte. A Bâle, la baignade dans le Rhin fait désormais partie des évènements phares de l'été.

Lorsque la qualité de l'eau dans le Rhin supérieur fût à nouveau meilleure, la population s'intéressait à nouveau au Rhin en tant que lieu de baignade. Aujourd'hui, lors de belles journées d'été et d'automne, plusieurs centaines de visiteurs s'adonnent à cœur joie à la baignade « sauvage » dans le Rhin au niveau des barres d'Istein dans le Vieux-Rhin, des rampes de l'OTAN ainsi que sur l'île du Rhin en face.

La baignade dans le Rhin n'est cependant pas sanctionnée (?????sanctionnée ???). Depuis Weil jusqu'à Lauterbourg et au-delà jusqu'au Pays-Bas, les services de l'Etat déconseillent strictement la baignade dans le Rhin. Ainsi, aucune zone de baignade officiellement déclarée selon la directive-cadre européenne relative à la qualité des eaux de baignade n'existe à ce jour entre Weil et Rotterdam. La directive-cadre européenne relative à la qualité des eaux de baignade définit entre autres les paramètres et seuils d'ordre sanitaire qu'une zone de baignade doit respecter au minimum.

▲ ◀ ◀ Fig. 7

Baigneurs dans le Rhin, vers 1910

▼ ◀ ◀ Fig. 8

Piscine rhénane à Breisach vers 1930



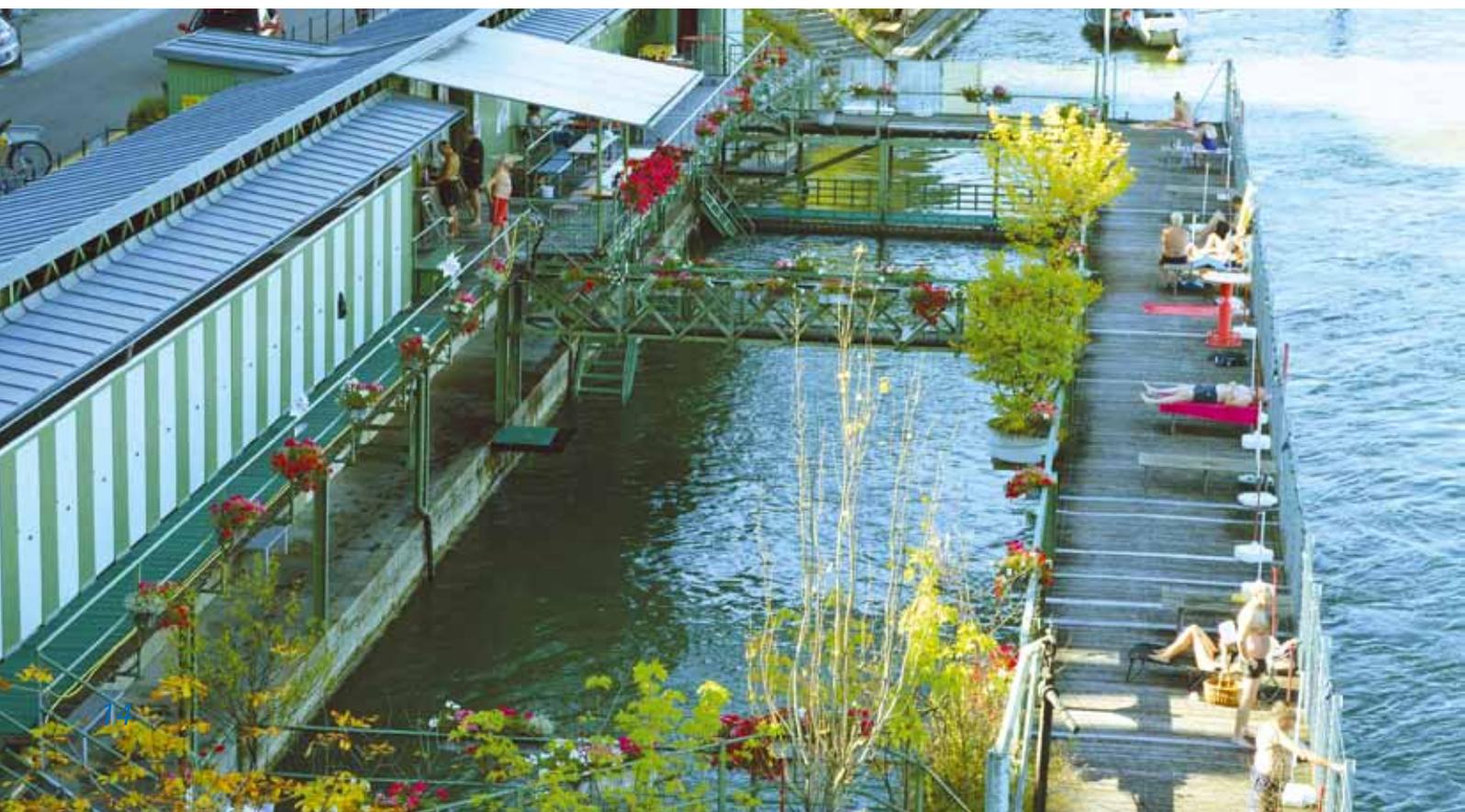


2.1 Piscines fluviales et bateaux-piscine

Au 19ème siècle, la baignade dans les cours d'eau était très populaire. Des digues flottantes avec des éléments pare-vue ont été construites dans de nombreux cours d'eau en alternative au bain de mer, permettant une baignade relativement sécurisée. Avec la pollution des cours d'eau, la plupart des piscines fluviales ont disparu : ce fût entre autres le sort des piscines de Breisach, Strasbourg / Kehl ou de Mannheim. A Bâle cependant, deux de ces piscines sont encore de nos jours gérées par des associations. Qui sait, peut-être qu'un beau jour, une telle piscine pourra à nouveau voir le jour à Strasbourg ou Breisach ?

▼ Fig. 9
Piscine dans le Rhin à Strasbourg / Kehl [Quelle: Dernières Nouvelles d'Alsace]

▼ Fig. 10
Piscine dans le Rhin à St. Johann – le « Rhybadhysli Santihans », construite en 1886 à Bâle : serait-ce un jour à nouveau envisageable à Strasbourg ?





3 La législation en vigueur côté français

D'un point de vue législatif, trois « situations de baignade » sont différenciées en République française :

- La baignade est interdite,
- La baignade est libre, elle n'est ni interdite, ni aménagée,
- La baignade est autorisée et aménagée: cette catégorie peut être différenciée selon si les aménagements de baignade sont gratuits ou payants (p.ex. piscines) ou selon leurs propriétaires (p.ex. aménagements privés ou publics).

Chacune des trois catégories est soumise à des réglementations différentes.

3.1 Interdiction de baignade

La baignade est généralement libre, sans restrictions temporelles, sur tous les domaines publics des plans d'eau (ou dans la mer). Il existe cependant des exceptions pour des raisons sanitaires et de sécurité. Ainsi, pour des raisons sécuritaires ou de salubrité, le maire de la commune concernée doit interdire la baignade. En France, les missions des maires sont inscrites dans le « Code des Communes » (article L 131-1), voir en Alsace-Lorraine dans le « Code Général des Collectivités territoriales » (article L 2542-4). Ainsi, le maire, en tant que chef de police, doit veiller sur l'ordre, la sécurité et la santé publique. En cas où la baignade doit être interdite pour des raisons de sécurité ou de salubrité, cette mesure doit être accompagnée d'une information suffisante du public : par exemple par une signalétique attirant l'attention sur d'éventuels dangers non visibles. Dans ces zones, il est par ailleurs interdit d'apposer de la publicité ainsi que d'entreprendre des aménagements quelconques pouvant indirectement inciter à la baignade (p.ex. aménagements des berges).

3.2 Baignade libre, voir baignade à ses risques et périls

Il s'agit de zones de baignade

- qui n'ont pas fait l'objet de mesure d'interdiction,
- qui ne sont pas aménagées,
- qui ne constituent pas des piscines au sens du Code de la Santé publique.

En l'absence de dangers particuliers (sinon, il convient d'interdire la baignade), aucune réglementation particulière ne s'applique. Néanmoins, dans des endroits fréquentés et connus pour la baignade libre, il est recommandé de prévoir une signalétique précisant le caractère non surveillé de cette baignade. Dès lors qu'un lieu de baignade est connu et fréquenté, la surveillance de la qualité de l'eau doit être mise en place. Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est opéré par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S / D.S.S./ D.S.D.S), mais les frais afférents sont à la charge de la commune. Le contrôle sanitaire concerne avant tout des sites accessibles pour le public, fortement fréquentés et qui n'ont pas fait l'objet d'une mesure d'interdiction. Les sites de baignades sont définis par le gestionnaire du site de baignade (personne physique, commune, etc.) et par la DDASS.

Il s'agit dans les faits de sites de baignade régulièrement fréquentés, dans lesquels se baignent simultanément plus de 10 personnes durant la saison balnéaire.

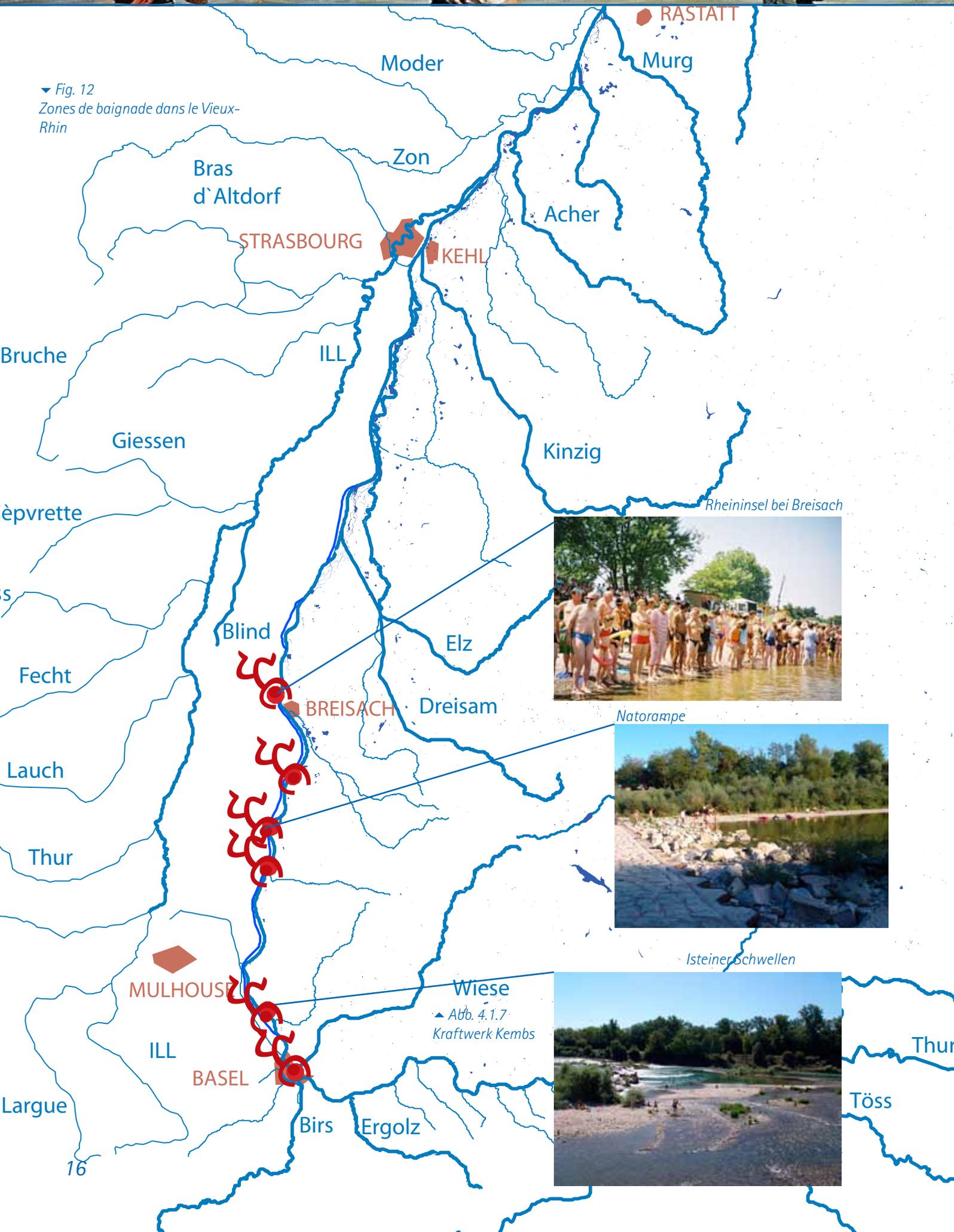
La qualité des eaux de baignade est déterminée à partir des résultats d'analyses des échantillons prélevés dans les zones définies par la D.D.A.S.S et le gestionnaire. Le(s) zone(s) du/des prélèvement(s) est/ sont toujours identique(s) et se situe(nt) dans la



▲ Fig. 11
La baignade dans le « Vieux-Rhin » reste pour l'instant interdite à certains endroits.



▼ Fig. 12
Zones de baignade dans le Vieux-Rhin



Natorampe



Isteiner Schwellen



Thur
Töss



zone de baignade la plus fréquentée.

Les analyses de la qualité de l'eau constituent des mesures préventives pour la préservation de la santé publique. En aucun cas, cette surveillance ne rend la baignade « aménagée ». Pour demeurer dans cette catégorie de baignade, la commune doit cependant veiller au respect des conditions suivantes :

- *absence de tout aménagement de la berge et de la zone de bain,*
- *absence de délimitation d'une zone de baignade,*
- *absence de toute signalétique incitant à la baignade,*
- *absence de poste de secours ou autres.*

Cependant, dans des zones fortement fréquentées, on recommande aux communes de mettre en place des moyens permettant d'alerter les secours et de maintenir dégagé un accès au plan d'eau.

Il est chose aisée de s'imaginer quelles difficultés un maire peut rencontrer en prévoyant des moyens d'alerte et d'accès pour les secours sans avoir le droit d'aménager des berges pour la baignade.

3.3 Baignades aménagées

En dehors des piscines publiques conventionnelles, une « baignade aménagée » correspond à une zone de baignade dans laquelle la baignade est explicitement autorisée. Dans ce cas, la berge de cette a été aménagée pour cet effet. En font également partie des zones qui, de par leur aménagement, incitent indirectement à la baignade. Pour cette catégorie, il faut:

- *Un arrêté municipal précisant les modalités d'organisation de la sécurité et de la surveillance du site.*
- *La présence d'aménagement des abords, même si ces derniers sont minimes (ajout de sable sur les berges, travaux de terrassement destinés à faciliter l'entrée des baigneurs dans l'eau...).*

Le maire est responsable de la définition du zonage et des périodes de surveillance. La surveillance doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur. L'effectif minimum de surveillance n'est défini par aucun texte, mais une norme minimale est donnée par un arrêté ministériel de 1974. Cette norme, souvent prise pour référence, prévoit 1 surveillant pour 500 mètres linéaires de plage et au moins deux pour 800 mètres de baignade linéaire.

Pour des baignades autorisées d'accès payant, la mise en place d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) est obligatoire. Celui-ci doit préciser des informations sur l'organisation de la surveillance, sur les procédures d'alarme à l'intérieur et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ainsi que des mesures d'urgence définies en cas d'accident.

L'aménagement d'une baignade aménagée est soumis à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Le P.O.S.S., ainsi que ses modifications éventuelles, doivent également être adressés à la DDJS.



▼ Fig. 13
Rampe de l'OTAN
Barres d'Istein
Ile du Rhin à hauteur de Breisach





4 Législation en vigueur côté allemand

Le 16 janvier 2008, une ordonnance relative aux eaux de baignade a été promulguée au Bade Wurtemberg (BadegVO= Ordonnance du ministère de l'emploi et du social et du ministère de l'environnement sur la qualité et la gestion des eaux de baignade). Cette ordonnance a d'une part permis la transposition de la directive-cadre européenne relative aux eaux de baignade dans la loi du Land. Elle a en outre pour objectif la protection de l'environnement et la santé publique. L'arrêté définit les exigences relatives à la surveillance, au classement de la qualité des eaux de baignade, à la gestion qualitative de ces derniers ainsi qu'à l'information du public sur la qualité des eaux de baignade.

Selon l'ordonnance BadegVO, les eaux de baignade sont définies comme suit:

Les eaux de baignade correspondent à chaque zone d'un plan d'eau superficiel pour laquelle la commune, en accord avec l'administration de la santé compétente, attend un grand afflux de baigneurs, n'a pas émis une interdiction de baignade permanente et n'a pas déconseillé la baignade de manière permanente.

L'ordonnance relative aux eaux de baignade règle par ailleurs la surveillance des plans d'eau (définition des zones surveillées, périodicité de la surveillance, paramètres à contrôler, classement en profils qualitatifs, nombre d'échantillons à prélever, etc.).

En Allemagne, tandis que la présence de Maîtres nageurs est obligatoire dans les piscines publiques et que la sécurité est assurée sur les côtes de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, la surveillance des lacs d'eaux douces, des cours d'eau et des canaux est quasi absente.

Il n'existe pas de réglementation uniforme au niveau national quant à la sécurité des plans d'eau de baignade, et surtout, il n'existe pas de responsabilités clairement exprimées. Les communes sont en principe amenées à assurer la sécurité de la baignade dans les plans d'eau (selon le principe: « celui qui cause les effets doit en assumer la responsabilité »), mais dans bien des cas, les communes négligent cette responsabilité et délèguent la responsabilité aux nageurs, enfants et leurs parents, qui ne se doutent de rien.

Les villes et communes allemandes ne sont clairement identifiées comme étant responsables de la sécurité de la baignade que quand elles sont propriétaires des zones de baignade. Et les communes ne s'exécutent de leurs obligations d'assurer la sécurité que si les zones de baignade sont soit fermées de manière efficace ou si les services de secours ont pour mission la surveillance de la baignade.

La prise en charge complète de la sécurité par la commune riveraine est par ailleurs très important d'un point de vue engagement de la responsabilité. En règle générale, il existe des arrêtés pour les gravières situées sur le territoire du Rhin supérieur (p.ex. arrêté du 19 juin 2000 de la commune de Rheinhausen relatif à l'utilisation de la gravière « Birkenwaldsee »). Ces arrêtés définissent clairement ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, et la commune y inscrit une clause de non-responsabilité. Toute personne s'y baigne par conséquent à ses propres risques et périls.

Sur des zones de baignade « sauvage », la « Deutsche Lebens-Rettungs-Gesellschaft e.V. (DLRG) » prend bénévolement en charge la surveillance. Dans 1 800 sections locales, les bénévoles travaillent plus de 12 millions d'heures par an pour dispenser des cours de natation, mais aussi pour sauver des vies.



▲ ▼ Fig. 14/15
*Baignade sur les barres d'Istein,
particulièrement populaire.*

Bien que la baignade soit également strictement déconseillée par l'administration du Bade Wurtemberg, il existe de fait de nombreuses zones de baignade, notamment sur le Vieux-Rhin. Ainsi, sur les barres rocheuses d'Istein, 15 km en aval de Bâle, plusieurs centaines de personnes viennent profiter de la baignade en pleine nature dans le Vieux-Rhin lors des beaux week-end d'été. Les « rampes d'OTAN » (anciens passages pavés permettant la traversée des chars) sont également très prisées pour les pique-nique et la baignade.





5 Le Rhin une eau de baignade : quel échéancier?

Ce sont en particulier les associations de protection de l'environnement alsaciennes et badoises qui s'engagent depuis des années pour permettre à nouveau la baignade en toute légalité dans certains tronçons du sud du Rhin supérieur. Les associations considèrent que le Rhin n'existe pas seulement pour le saumon, mais aussi pour l'Homme. Elles espèrent surtout que l'aménagement de zones de baignade officielles permet de favoriser un engagement pour améliorer d'avantage la qualité de l'eau du Rhin. Afin d'attirer l'attention sur cette préoccupation, les associations de protection de l'environnement alsaciennes et badoises ont organisé ensemble un « Big Jump » transfrontalier en 2005. Depuis sa mise en place lors de la première « journée de baignade dans la Loire » en 2005, en passant par la « première journée de baignade dans l'Elbe » en 2002, le « Big Jump » a évolué vers un évènement de baignade européen, et même au-delà au Maroc et en Israël. Lors du premier « Big Jump » dans le sud du Rhin supérieur, environ 150 personnes ont traversé le Rhin à la nage depuis la rive française jusqu'à la rive allemande et retour. Lors des préparatifs de cette manifestation, une analyse microbiologique de la qualité de l'eau a été nécessaire en plus de la réglementation de la navigation par les Voies Navigables de France.

5.1 Des changements soudains de débits

Bien que le « Big Jump » de l'année 2005 fut un grand succès médiatique, il ne constitue cependant qu'un tout premier pas vers une désignation officielle de zones de baignade sur le Vieux-Rhin. D'autres obstacles restent à surmonter. Il est vrai que malgré la désignation toujours valable du Vieux-Rhin en tant que voie navigable, la navigation sur le Vieux-Rhin n'est plus possible et ne présente de ce fait plus de danger pour les nageurs et baigneurs. Cependant, les changements abruptes de débits et de niveaux d'eau peuvent les mettre en danger. Ainsi, lorsqu'une des turbines des 4 centrales hydro-électriques au fil de l'eau dans le Grand Canal d'Alsace est endommagée, le débit dans le canal doit être fortement diminué. L'eau est alors déviée dans le Vieux-Rhin, provoquant une augmentation soudaine du débit. Un aménagement d'une zone de baignade officielle n'est par conséquent envisageable que si on prévoit l'installation d'un système d'alerte sonore et visuel qui alerte les baigneurs à temps des hautes eaux imminentes.

5.2 Les risques sanitaires

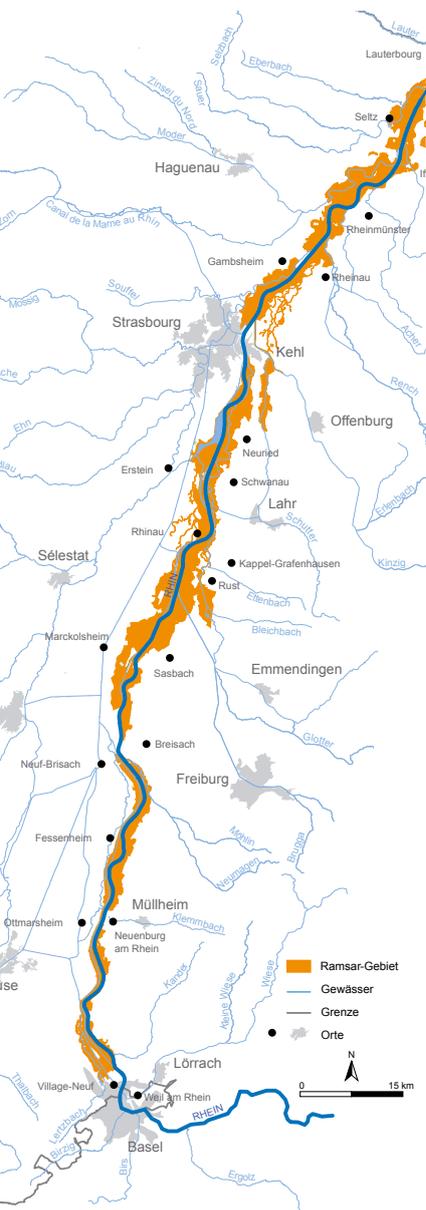
Devant la présence de bactéries EHEC trouvées dans les ruisseaux à la suite de l'épidémie EHEC au printemps 2010, les risques sanitaires doivent être soigneusement évalués. Contrairement aux stations d'épuration de la rivière Isar, celles du haut Rhin et du Rhin supérieur ne disposent pas encore d'installations de traitement bactériologique par rayonnement UV. Cependant, la Suisse a prévu d'équiper toutes les grandes stations d'épuration avec des systèmes de traitement plus performants dans les 12 ans à venir. Ceci laisse penser que la pollution microbiologique du Rhin en aval de Bâle sera d'avantage réduite.

Les analyses avant le Big Jump en 2005 ont montré que, sous « conditions normales », la qualité de l'eau dans le Vieux-Rhin est d'ores et déjà conforme aux exigences qualitatives de la directive-cadre européenne relative à la qualité des eaux de baignade. Lors de fortes précipitation, les eaux usées pluviales peuvent néanmoins fortement



▼ Fig. 16
La zone Ramsar „Oberrhein / Rhin supérieur“ entre Bâle (CH) et Karlsruhe (D)/ Lauterbourg (F) s'étend sur une surface de 47 530 ha et comprend les zones humides des sites Natura 2000 sur la bande rhénane.

www.ramsaroberrheinrhinsuperieur.eu



contaminer le Vieux-Rhin par ruissellement superficiel ou par déversement. Après les intempéries, les particules en suspension rendent le Vieux-Rhin brun-vaseux, n'incitant pas franchement à la baignade.

5.3 Compatibilité avec Natura 2000

Une grande partie des rives du Vieux-Rhin a été désignée comme sites Natura 2000. Il convient par conséquent de veiller au respect des dispositifs de protection et de conservation des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est donc nécessaire de procéder à une étude faunistique avant d'aménager une zone de baignade (inventaire des espèces, analyse des conséquences, évaluation de l'impact, possibilités de réduction et d'évitement de l'impact etc.). Toutefois, la mise en place de zones de baignade permettra de canaliser les nuisances « incontrôlées » par les activités de loisirs et ainsi de réduire leurs impacts.

En dehors de la zone principale sur les barres d'Istein, on observe une forte fréquentation sur les rampes de l'OTAN. Les voies d'accès aux « rampes de l'OTAN » permettent un accès en voiture jusqu'au Rhin, du moins dans le sud du Pays de Bade. Par ailleurs, les rampes de l'OTAN permettent de rentrer facilement dans l'eau. Autrement, les berges depuis le chemin de halage sont généralement raides. Elles ne permettent un accès à peu près aisé aux îlots de gravier et d'autres endroits propices à la baignade que par les escaliers étroits qui ont été aménagés par le service de navigation dans la première moitié du dernier siècle pour la navigation fluviale encore existante à l'époque. On observe une fréquentation clairement moindre qu'aux rampes de l'OTAN aux endroits uniquement accessibles en vélo ou à pied depuis le chemin de halage. La zone de baignade la plus fréquentée sur les barres d'Istein est accessible par des routes agricoles et forestières existantes et dispose de possibilités de se garer proche de la zone de baignade.

Des infrastructures spécifiques à la baignade (cabines de change, toilettes, etc.) font défaut tout le long du Vieux-Rhin. Durant la saison balnéaire, des déjections fécales dans les arbustes sur les îlots de gravier et dans la forêt avoisinante, de l'autre côté du chemin de halage, sont de ce fait fréquentes au niveau des barres d'Istein.

5.4 La baignade dans les voies navigables: – les services de navigation mettent en garde

Sur la rive allemande du Rhin, la baignade et la nage ne sont soumises à aucune autorisation préalable et peuvent être pratiquées par tout le monde. Le Rhin, en tant que cours d'eau naturel, est en effet « usage commun » selon le § 25 de la loi sur l'eau. La baignade, la nage ainsi que le fait de pagayer sur un matelas gonflable sont considérés comme des « usages communs ». Il existe toutefois des tronçons dans le Rhin qui sont particulièrement dangereux et qui font objet d'arrêtés spécifiques des services de navigation, y interdisant la baignade dans le Rhin.

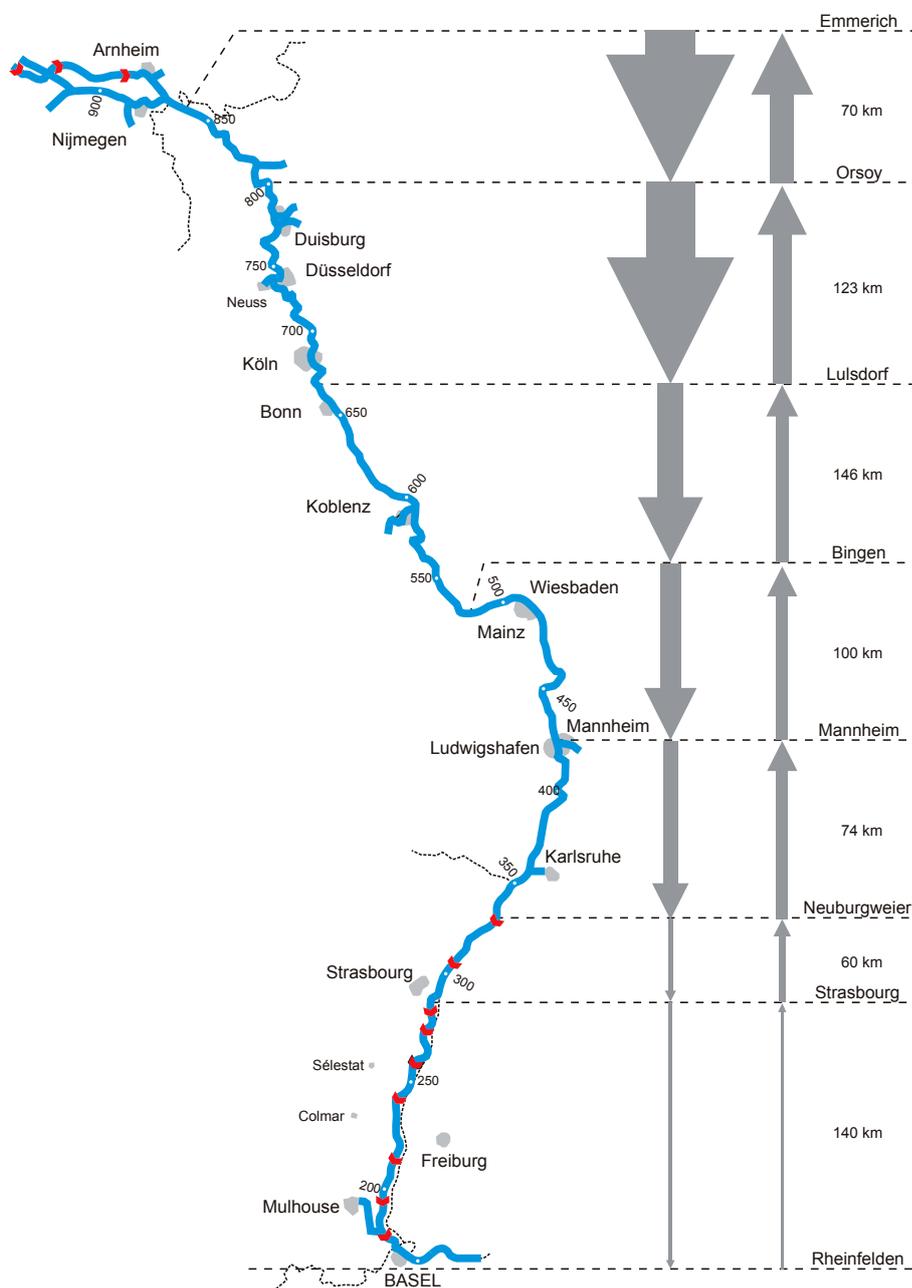
Ainsi, la baignade est systématiquement interdite 100 m en amont et en aval des barrages et des écluses, y compris leurs biefs amont, des centrales hydro-électriques, des entrées de ports et des ponts. Elle n'est pas non plus autorisée 50 m en amont et en aval des places d'amarrage, des plateformes de transbordement, des embarcadères, chantiers navals et embarcadères de bac. Les arrêtés précisent en outre qu'il est interdit de s'approcher à moins de 50 m d'une embarcation. Il est avant tout interdit de provoquer des manœuvres soudaines d'évitement. Le fait de sauter d'un



Le pont est considéré comme un risque mortel et est de ce fait également prohibé. Un non-respect de ces interdictions et règles entraîne une procédure d'infraction et est passible d'une amende minimum de 50 Euros.

Les recommandations pour la baignade et la nage dans le Rhin des services de navigation insistent sur le fait que cette activité est pratiquée à ses propres risques et périls. En effet, l'Etat, en tant que propriétaire du Rhin, n'est en aucun cas en capacité d'assurer la sécurité de la baignade avec des maîtres nageurs et sauveteurs sur les 695 km linéaires, même s'il en avait le désir.

Qui plus est, l'Etat n'a aucune obligation d'assurer la sécurité des baigneurs dans le Rhin, puisqu'il n'existe aucune zone de baignade officielle sur le tronçon allemand du Rhin en aval de Bâle. En raison du transport fluvial soutenu, les services de navigation recommandent de s'abstenir de la baignade dans la voie navigable qu'est le Rhin.



◀ Fig. 17
Transport fluvial sur les tronçons
du Rhin (en 2002, selon la CCR).



Les arrêtés relatifs à la baignade sont consultables sur les sites web des directions de navigation respectives, par exemple sur www.wsd-sued.wsv.de -> Aktuelles -> Baden in Bundeswasserstraßen (voir aussi: Bundestags-Drs. 16/13822 du 21. 07. 2009 sur le thème « Arrêtés relatifs à la baignade dans les voies navigables nationales » (« Verordnungen zum Baden in Bundeswasserstraßen ») (Les liens des sites web cités ont été fonctionnels le 19.08.2011.)

Ainsi, selon le service de navigation de Bingen

« le Rhin est une voie navigable que l'on peut comparer à une autoroute commerciale pour la navigation professionnelle. La baignade dans cette voie navigable la plus chargée du monde présente beaucoup de risques et peut occasionner la mort au moins des personnes non entraînées et non connaisseurs des lieux. L'imprudence et l'ignorance provoquent bien souvent la mort accidentelle des baigneurs. » :

Les directions sont néanmoins conscientes que la baignade dans le Rhin est suffisamment attrayante pour qu'une interdiction ne soit pas suffisante. Dans cette perspective, les directions de navigation comptent sur la sensibilisation aux risques qu'encourent les baigneurs dans le Rhin.

Une telle campagne est par exemple celle du site web www.duesseldorf.de -> Freizeit, Sport -> Schwimmen in Rhein und Baggerseen qui a pour slogan : *« Se baigner dans le Rhin équivaut à un footing sur l'autoroute »*

▼ Fig. 18
Navigation et baignade





6 Vers des zones de baignades aménagées sur le Vieux-Rhin

Partant de l'idée que l'aménagement d'un lieu de baignade n'est pas envisageable sur le Rhin navigable, seuls le Vieux-Rhin et les anciens bras du Rhin peuvent être pris en considération.

Dans le cadre du projet « RheNaTour – Découverte douce et raisonnée d'une zone Ramsar », la recherche de sites propices à la baignade s'est par conséquent concentrée sur le Vieux-Rhin. Côté badois, le choix du site a été porté sur la Ville de Neuenburg am Rhin, organisatrice de la « Landesgartenschau Baden Württemberg » de 2022. L'aménagement du site de la « Landesgartenschau » (« jardins rhénans de Neuenburg ») doit entre autres permettre de recréer un lien entre la ville et le Rhin. Par ailleurs, l'aménagement des berges du Rhin en un espace de repos et de loisirs au niveau de Neuenburg est prévu dans le cadre des mesures compensatoires au Programme Intégré pour le Rhin du Land Bade-Wurtemberg. Des salariés des associations regioWASSER et Rhin vivant/ Lebendiger Rhein ont ainsi pris contact avec les services de la Ville de Neuenburg afin de vérifier si l'aménagement d'une zone de baignade pouvait être inclus dans les travaux prévus pour la Landesgartenschau 2022.

La Ville ayant été fortement favorable à ce projet, Neuenburg et l'association Rhin vivant / Lebendiger Rhein ont adressé un courrier en commun au Regierungspräsidium Freiburg le 20 décembre 2010. Le 17 mars 2011, le Président du Regierungspräsidium a émis un avis de principe favorable, attirant cependant l'attention sur le fait qu'il faudra attendre les résultats des procédures de concertation et d'autorisation. Selon le Regierungspräsident, il serait entre autres nécessaires de s'assurer de la possibilité d'une mise en place d'un système d'alerte des baigneurs en cas d'une montée soudaine des eaux.

Le Landratsamt (LRA) Freiburg, contacté par la même occasion, part cependant de l'idée que les aspects sécuritaires ne posent pas de problèmes majeurs, mais que la qualité de l'eau peut en effet constituer un facteur limitant. D'après le Landratsamt, l'aménagement d'une zone de baignade pourrait considérablement augmenter l'attractivité de la ville si la qualité des eaux requise peut être garantie. De plus, des répercussions transfrontalières positives ne seraient pas à exclure (Allemagne, France, Suisse).

Côté alsacien, il paraissait pertinent de contacter la Communauté de communes du Pays de Brisach sur le territoire de laquelle a déjà été organisé le « Big Jump » en 2005. La réponse de la Communauté de communes à notre demande du 9 septembre 2010 a également été très positive. Lors d'un entretien entre la Communauté de communes, Rhin vivant/ Lebendiger Rhein et regioWASSER e.V., elle a réitéré sa volonté de soutenir un aménagement d'une zone de baignade officielle.

Un des principaux problèmes mentionnés était l'usage divers et varié du fleuve (ski nautique, pêche, baignade, embarcations à moteurs, croisières). Cependant, dans le cadre de la mise en place d'une zone de baignade, une réglementation pour les autres usages pourrait voir le jour.

La commune riveraine voit de plus la possibilité d'intégrer dans le projet la piscine couverte existante sur l'île du Rhin qui possède une pelouse extérieure (p.ex. les sani-



▲ Fig. 19
Vue sur le futur terrain de la
Landesgartenschau Neuenburg
2022 [source: Stadt Neuenburg]

taires existants pourraient être utilisés). L'attractivité de la piscine pourrait ainsi être améliorée.

Dans un deuxième temps, la Communauté de communes a adressé un courrier à la Préfecture (en analogie à la démarche côté allemand), afin de demander des précisions juridiques et des renseignements sur la procédure à mettre en place pour aménager une zone de baignade sur le Rhin

Dans sa décision du 19 juillet 2011, la Communauté de communes a malheureusement émis en avis défavorable à la poursuite de l'aménagement d'une zone de baignade sur l'île du Rhin près de Vogelgrun. Les membres de la Communauté de communes considèrent que les procédures et réglementations liées à l'aménagement d'une zone de baignade sont trop lourdes pour arriver à une mise en place d'une zone de baignade à court terme.



▼ Fig. 20
*Plateforme panoramique des
barres d'Istein*





Conseil pour une baignade en toute sécurité

Pour que rien ne puisse vous arriver...

La baignade dans le Rhin est un plaisir. Mais des cours d'eau à fort courant tels que le Rhin, recèlent également des risques considérables. Pour que la baignade reste un moment de plaisir sans conséquences, nous vous invitons à respecter les consignes suivantes, compilées par les experts de la Deutschen Lebensrettungsgesellschaft.

Consignes générales de sécurité

- ✗ Avant la baignade, chaque nageur devra s'informer auprès des organisateurs ou des locaux sur les risques liés aux courants, à la profondeur de l'eau et la navigation.
- ✗ Les eaux courantes cachent souvent des courants ou profondeurs inattendus. Ne nagez dans le Rhin ou dans d'autres cours d'eau que si vous êtes en bonne forme physique. Ne surestimez pas vos capacités.
- ✗ Rentez doucement dans l'eau. Un saut élégant peut facilement vous blesser ou même avoir des conséquences plus graves. N'accédez que par des zones facilement accessibles et bien visibles. Évitez des berges rocailleux, végétalisées et protégées ainsi que des roselières, frayères et sites de reproduction.
- ✗ Avant de rentrer dans l'eau, repérez l'endroit qui vous permettra de sortir de l'eau sans difficultés. N'oubliez pas de tenir compte du courant.
- ✗ Ne faites pas de détours. N'oubliez pas : Quand vous vous baignez seul, personne ne peut venir vous secourir ou chercher de l'aide en cas d'accident !
- ✗ Tenez-vous à distance des ports, barrages, écluses (au moins 100 m), sites industrielles, palplanches et chenaux des embarcations.
- ✗ Gare aux blessures ! Lorsque vous nagez, veillez aux débris flottants et aux obstacles sous l'eau (p.ex. vélos jetés dans l'eau, etc.).
- ✗ Lors d'une chute dans l'eau ou lors des premiers signes de fatigue: nagez immédiatement jusqu'à la berge en profitant du courant (ne jamais nager à contre-courant !). Les bancs de sables et autres zones peu profondes constituent des refuges importants en cas d'épuisement.
- ✗ Ne restez pas trop longtemps dans l'eau. L'eau des rivières ne se réchauffe jamais autant que l'eau des plans d'eau ou piscines. Ne risquez pas l'hypothermie.
- ✗ Des animaux, anneaux et ballons gonflables sont des jouets et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des supports de natation. Les matelas gonflables en particulier incitent à se laisser flotter sur l'eau. Ces objets n'ont pas leur place dans l'eau courante.
- ✗ Ne consommez jamais de l'alcool avant la baignade et évitez de vous baigner après les repas.
- ✗ Portez des sandales de bains pour vous protéger des débris de verre, cailloux et autres objets.
- ✗ Ne laissez jamais des enfants de moins de 14 ans se baigner seuls dans le Rhin. La présence d'un adulte est indispensable.

